

## COVID 19. mort d'un technicien de 65 ans : derrière la comm. ce qu'Orange vous cache !

Mai 2020

Le 20 avril nous avons appris le décès du Covid-19 d'un collègue technicien de 65 ans, affecté à l'UI Paris-Centre. C'est le 3<sup>ème</sup> décès d'un collègue, après ceux des collègues de l'UI Est et de l'UI Porte de Paris. Ce dernier décès nous interpelle d'autant plus qu'une alerte de Danger Grave et Imminent avait été déposée dans son établissement. Dans ce cadre, l'Inspection du travail a relevé un certain nombre d'insuffisances dans les mesures de

prévention prises par l'UI et le contrôle de leur mise en œuvre.

Comment ne pas s'interroger sur le maintien dans cette activité devenue dangereuse, d'une personne dont l'âge l'identifie comme « à risque » ?

Et, plus généralement, comment ne pas s'interroger sur l'extension d'un Plan de Continuité d'Activité à des activités non urgentes, multipliant ainsi les prises de risques inutiles ?

### Des alertes combattues par les Directions

Les CSSCT, sans les mêmes moyens que les CHSCT, font le suivi de la Santé de la Sécurité et des conditions de travail. Les Directions ont trainé des pieds pour répondre aux Alertes pour Danger Grave et Imminent (ADGI) déposées par des élu-es du personnel depuis le début de la crise du Coronavirus.

Les militant-es, inquièt-es devant l'absence de gels, de masques, la disparition des toilettes dans les bâtiments techniques, et les risques pris par les technicien-nes en « PCA » (Plan de Continuité de l'Activité) lors d'interventions extérieures, se sont trouvés devant un déni qu'on peut estimer coupable.

Les attermolements des directions, contestant, ici et là, la légitimité des élu-es CSE déposants des alertes dont les CSSCT auraient l'exclusivité, ou différant le délai légal d'enquête de 24 heures à parfois une semaine, n'ont-ils pas fait perdre un temps précieux ? Pendant que les militant-es réétudient les textes, interrogent les avocats pour argumenter leur droit à enquêter, c'est toujours du temps où ils ne sont pas auprès des salarié-es, au grand bénéfice des Directions

Très souvent portées par SUDPTT, ces alertes ont été qualifiées de « guérilla » par le PDG, Stéphane Richard, lors du CSEC du 18 mars 2020.

### Guérilla ? Mais de quel côté compte-t-on maintenant les morts ?

### Des entraves aux syndicats et élu-es du personnel

La guérilla est plutôt du côté des Directions, qui ont organisé la coupure du contact entre les salarié-es et leurs représentants et organisations syndicales. A quelles fins, sinon empêcher les remontées du terrain et vous défendre ?

Les élu-es du personnel n'ont pas reçu l'attestation employeur pour leur permettre de se déplacer, et - comble pour une entreprise de communication -

Orange interdit aux Organisations Syndicales et aux militants d'utiliser les moyens de communiquer à distance hormis aux abonné-es habituel-les de leurs publications électroniques. Les Directions menacent de blacklister les adresses expéditrices. Comme si la situation ne nécessitait pas des mesures exceptionnelles de ce côté-là aussi !

## COVID 19 une rupture ? Non! une continuité.

Or, les mesures exceptionnelles ne vont que dans un seul sens dans les entreprises : les ordonnances de mars 2020 leur ont permis de se passer des avis préalables des Instances de Représentation du Personnel pour décider de l'organisation du travail en période de crise Coronavirus. Les risques liés au Covid-19, qui doivent figurer dans les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), ont été évalués sans la participation des élu-es et des salarié-es, en contradiction avec les textes en vigueur. A ne pas vouloir écouter ceux qui connaissent le travail réel, tout en prétendant satisfaire aux obligations de sécurité par des consignes inapplicables ou inappliquées, les drames sont inévitables !

Les ordonnances Macron ne sont que la poursuite de la casse du code du travail entamée en 2016 avec la Loi travail, puis celles de 2017. Elles ont creusé, entre autres, la tombe des CHSCT, l'outil majeur dont le travail a grandement permis l'instruction, le procès et la condamnation des dirigeants de France Télécom le 20 décembre 2019.

Dans la même ligne, la Ministre du Travail use de pressions par circulaires DGT, puis sanctionne même des inspecteur-trices du travail, lorsqu'ils et elles assument leur mission de protection des travailleur.euses, en droit de retrait suite au manque de moyens de protection.

Une intersyndicale a déposé auprès de l'Organisation Internationale du Travail, garante de l'indépendance des Inspections du Travail.

La santé au travail, comme la santé tout court, ne sont pas la priorité de nos dirigeants, d'entreprise ou politiques, qui s'abreuvent tous, dans un intérêt bien compris, à la même source : l'ultralibéralisme économique. Même quand ils se posent comme les grands sauveurs de l'humanité grâce aux technologies – comme avec le *tracking* supposé nous préserver du Covid19 après le confinement – on devine l'intention cachée : mettre le pied dans la porte d'une surveillance généralisée pour contenir les contestations grandissantes contre un système économique qui nuit à l'intérêt général, aux biens communs.

Au vu de ce qui se passe au sein de l'entreprise Orange, comme au sein des autres entreprises similaires, le public sera-t-il dupe et acceptera-t-il de confier ses données personnelles de téléphones pour un *tracking* vendu comme sanitaire ?

**Veiller sur, ou surveiller,  
nos dirigeants ont déjà choisi.  
Et vous?**

Le 7 mai 2020

FÉDÉRATION SYNDICALE DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION



Affiliée à l'Union syndicale Solidaires

25/27 – rue des envierges – 75020 – Paris

tél. : 01 44 62 12 00 fax. : 01 44 62 12 34

site internet : [www.sudptt.org](http://www.sudptt.org) courriel : [sudptt@sudptt.org](mailto:sudptt@sudptt.org)